facture relative au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles, réalisés sous couvert de l'anonymat

(article R. 162-57 du Code de la sécurité sociale)

PMI

IMPORTANT : il convient d'établir une facture pour chaque patient

numéro fictif

(ce numéro est attribué par la CPAM)

produits et prestations délivrés

dates	nature des actes : prélèvements, analyses, examens de laboratoire, pharmacie	cotations	nombre d'actes	montants
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
			montant total	€

identification du praticien et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

identifiant

raison sociale
adresse

n° structure
(FINESS)

date

signature du médecin

réf. CNAMTS 709-12-2016